

# ANNEXE 1



Convention relative aux conditions de retrait  
de la Communauté Urbaine de Caen la Mer  
du SMICTOM DE LA BRUYÈRE

## **Préambule**

A la création de la communauté urbaine de Caen la mer au 1er janvier 2017 (arrêté préfectoral du 29 septembre 2016), et afin de ne pas perturber les équilibres existants, les élus de Caen la mer ont souhaité, en accord avec les élus du SMICTOM de la Bruyère, syndicat gestionnaire de la compétence « Collecte et Traitements des déchets » pour certaines communes de son territoire, que le SMICTOM, continue à assurer cette compétence pour le compte de Caen la mer.

Etaient concernées les communes de Soliers, Le Castelet (Communes déléguées de Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan De Crasmesnil), Castine-en-Plaine (Communes déléguées d'Hubert-Folie et Rocquancourt).

Par délibérations concordantes, les parties se sont entendues sur un retrait de Caen la mer du SMICTOM au 31 mars 2021, ce qui a notamment pour conséquence, la reprise en direct par Caen la mer de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » au 1er avril 2021.

La restitution de la compétence implique le retrait de Caen la mer du SMICTOM de la Bruyère.

Les parties s'accordent sur les modalités de répartition des éléments d'actif et de passif, les modalités de reprise des contrats et les modalités de reprise du personnel. Il convient de noter qu'une convention d'utilisation de la déchèterie située sur le site de Saint-Martin de Fontenay a par ailleurs été signée entre le SMICTOM de la Bruyère et la Communauté urbaine de Caen la Mer.

Le SMICTOM de la Bruyère, situé CD 132 a – 14680 Gouvix, représenté par son Président, M. Patrice MATHON, dûment habilité par la délibération du Conseil Syndical en date du 13 octobre 2020 ;

### **D'une part**

## **ET**

La Communauté urbaine de Caen la mer, située 16 Rue Rosa Parks, 14027 Caen, représentée par son Président Monsieur Joël BRUNEAU, dûment habilité par délibération du 9 juillet 2020 ;

Conviennent ce qui suit :

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités patrimoniales et financières du retrait de la Communauté urbaine de Caen la Mer du SMICTOM de la Bruyère au 31.03.2021, notamment la répartition des éléments d'actif et de passif entre ses membres, les modalités de répartition des contrats et les modalités de répartition du personnel.

## **Article 2. Modalités de répartition de l'actif et du passif**

Aucune immobilisation n'a été mise à la disposition du SMICTOM de la Bruyère par ses membres.

Dans la mesure où les immobilisations du SMICTOM de la Bruyère ne font pas l'objet d'une répartition géographique équitable entre le SMICTOM et la Communauté urbaine, les parties ont convenu d'une indemnisation conventionnelle qui correspond à l'écart entre la répartition théorique du patrimoine et la répartition réelle du patrimoine.

### **A. Les modalités de répartition théorique du patrimoine**

#### **1. La désignation du patrimoine à répartir**

Le montant à répartir sera constitué des éléments d'actif et de passif suivants :

- Valeur nette comptable des immobilisations nettes des subventions ;
- Minorée du capital restant dû des emprunts ;
- Majorée des disponibilités nettes des dettes et des créances à court terme ;

#### **2. L'évaluation du patrimoine à répartir**

Le montant à répartir sera évalué sur la base du compte de gestion 2020 du SMICTOM de la Bruyère, en application des règles de répartition patrimoniales de la présente convention.

Sur la base du compte de gestion au 31.12.2020, la répartition théorique du patrimoine porte sur un montant estimé de 1 048 291 €.

Le montant de 1 048 291 € se décompose de la façon suivante :

- Valeur nette comptable des immobilisations nettes des subventions : 3 335 578 € ;
- Majorée des disponibilités nettes des dettes et des créances à court terme : 133 673 € ;
- Minorée du capital restant dû des emprunts : 2 420 960 €.

<b>31.12.2020 - en euros</b>	<b>SMICTOM DE LA BRUYERE</b>
<b>MONTANT A REPARTIR</b>	<b>1 048 291</b>
VNC des immobilisations nettes des subventions	3 335 578
+ Disponibilités nettes	133 673
- Capital restant dû des dettes financières	2 420 960

a) La valeur nette comptable des immobilisations nettes des subventions

La valeur nette comptable des immobilisations est appréhendée sur la base de l'état détaillé de l'actif du SMICTOM de la Bruyère projeté au 31.12.2020 (cf. annexe 1). Deux retraitements ont été opérés :

- Amortissements des immobilisations du site de Saint-Martin de Fontenay et du site de Gouvix qui n'ont pas faits l'objet d'un amortissement comptable depuis leur mise en service, comme la M14 l'autorise.
- Minoration de la valeur à l'actif des immobilisations du site de Saint-Martin de Fontenay, à hauteur des subventions reçues.

Ces éléments sont détaillés dans l'annexe 2.

La valeur des immobilisations du SMICTOM de la Bruyère au 31.12.2020 est estimée à 3 335 578 €.

b) Les disponibilités nettes des dettes et des créances à court terme

Sur la base du compte de gestion 2020, les disponibilités nettes des dettes et des créances à court terme du SMICTOM de la Bruyère au 31.12.2020 sont estimées à 133 673 €.

c) Le capital restant dû des emprunts

Dans le compte de gestion 2020, le capital restant dû des emprunts du SMICTOM de la Bruyère au 31.12.2020 est de 2 420 960 €.

3. La clé de répartition théorique du patrimoine

Les parties conviennent d'opérer une répartition théorique des éléments constitutifs du patrimoine du SMICTOM de la Bruyère, sur la base d'une clé de répartition objective. La clé de répartition retenue est la part de la Communauté urbaine de Caen la Mer et des autres membres dans les contributions au SMICTOM de la Bruyère sur la période 2017-2020.

La clé de répartition qui en découle, désignée « clé contributions au SMICTOM », est la suivante :

- CU Caen la mer : 17,3%,
- Autres EPCI membres du SMICTOM : 82,7%.

en euros	2017	2018	2019	2020	Cumul sur la période	% sur la période 2017-2020
CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	591 884	606 411	633 600	651 959	1 891 970	29,7%
CCCingal - Suisse Normande	1 065 508	1 075 363	1 114 650	1 165 703	3 355 716	53,0%
CU Caen la Mer	344 268	346 093	359 625	395 626	1 101 344	17,3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 001 660</b>	<b>2 027 867</b>	<b>2 107 875</b>	<b>2 213 288</b>	<b>6 349 030</b>	<b>100%</b>

B. Les modalités de répartition réelle du patrimoine

1. Les principes de répartition réelle du patrimoine

La répartition réelle tient compte des immobilisations effectivement réparties entre la Communauté urbaine de Caen la Mer et le SMICTOM (critère de territorialisation) et du solde de dette afférent.

a) La répartition des immobilisations

Aucun bien n'a été mis à disposition du SMICTOM de la Bruyère par les communes membres de la Communauté urbaine de Caen la Mer.

S'agissant des conteneurs et des colonnes, la Communauté urbaine de Caen la Mer va récupérer l'ensemble des conteneurs situés sur son territoire, ainsi que 9 bennes de collecte des déchets verts. Dans le fichier sur l'actif 2020, la valeur nette comptable des conteneurs et des bennes de collecte des déchets verts est nulle.

Les autres immobilisations restent la propriété du SMICTOM de la Bruyère.

b) La répartition du capital restant dû des emprunts

Les parties conviennent que l'intégralité du capital restant dû des emprunts est conservée par le SMICTOM pour un montant de 2 420 960 €.

**C. La détermination de l'indemnisation conventionnelle**

Les parties conviennent d'examiner, pour chacune des parties, le solde entre la répartition théorique et la répartition réelle du patrimoine résultant des données du compte de gestion 2020 du SMICTOM de la Bruyère.

Les situations défavorables (montant récupéré au titre de la répartition réelle inférieur au montant dû au titre de la répartition théorique) seront compensées en priorité par une affectation des disponibilités du SMICTOM de la Bruyère. Dans l'hypothèse où l'affectation des disponibilités du SMICTOM de la Bruyère ne permettrait pas de compenser le manque à gagner, une indemnisation conventionnelle sera mise à la charge du SMICTOM de la Bruyère.

Sur la base du compte de gestion 2020 du SMICTOM de la Bruyère et de l'état des biens du SMICTOM (et notamment du montant des disponibilités), la répartition est la suivante :

31.12.2020 - en euros	SMICTOM DE LA BRUYERE	CU de Caen	SMICTOM (autres membres)
<b>MONTANT A REPARTIR</b>	<b>1 048 291</b>	<b>181 473</b>	<b>866 819</b>
VNC des immobilisations nettes des subventions	3 335 578	577 431	2 758 146
+ Disponibilités nettes	133 673	23 141	110 533
- Capital restant dû des dettes financières	2 420 960	419 099	2 001 860
<b>REPARTITION REELLE</b>	<b>1 048 291</b>	<b>23 141</b>	<b>1 025 151</b>
VNC des immobilisations nettes des subventions	3 335 578	0	3 335 578
+ Disponibilités nettes	133 673	23 141	110 533
- Capital restant dû des dettes financières	2 420 960	0	2 420 960
<b>TROP PERCU (+) OU MANQUE A GAGNER (-)</b>	<b>0</b>	<b>-158 332,2</b>	<b>158 332,2</b>
<b>Rééquilibrage - via les disponibilités</b>		<b>181 472,7</b>	<b>-47 799,5</b>

Les deux parties s'accordent sur le versement des 181 472,70 € par le SMICTOM à la Communauté urbaine, selon l'échéancier suivant :

Echéancier	Montant payé par le SMICTOM
1er avril 2021	18 147,27
1er avril 2022	18 147,27
1er avril 2023	18 147,27
1er avril 2024	18 147,27
1er avril 2025	18 147,27
1er avril 2026	18 147,27
1er avril 2027	18 147,27
1er avril 2028	18 147,27
1er avril 2029	18 147,27
1er avril 2030	18 147,27

La communauté urbaine émettra un titre de recettes à l'attention du SMICTOM pour un montant de 18 147,27 €

**Article 3. Modalités de répartition de tout autre élément financier en dépense ou en recette intervenant postérieurement au vote du compte de gestion 2020**

Tout autre élément financier en dépense ou en recette intervenant postérieurement au vote du compte de gestion 2020 sera imputé sur le budget du SMICTOM de la Bruyère, qui se chargera de répartir les montants à l'euro près entre les parties, selon la clé de répartition « clé contributions SMICTOM de la Bruyère » définie à l'article 2.

Il est précisé que le capital versé par le SMICTOM de la Bruyère à la SPL Normantri sera réaffecté par cette dernière entre les parties au prorata de leur contribution au capital (clé habitants DGF à la date du dépôt).

**Article 4. Modalités d'intégration comptable de la répartition patrimoniale**

La trésorerie de Falaise procèdera aux écritures de retrait.

**Article 5. Modalités de reprise des contrats**

Tous les contrats sont conservés par le SMICTOM de la Bruyère.

**Article 6. Modalités de reprise du personnel**

Aucun agent n'est transféré du SMICTOM de la Bruyère à la Communauté urbaine de Caen la Mer.

**Article 7. Date de prise d'effet de la présente convention**

La présente convention ne prendra effet qu'à compter de la date à laquelle le Préfet aura arrêté le transfert de la compétence à Caen la mer.

Pour la communauté urbaine CAEN la Mer

Pour SMICTOM de la Bruyère









NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2020	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
	2184	637	Oui	Complète	ARMOIRE ARCHIVES SWF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	15/06/2018		3	394,80 €	98,70 €	98,70 €	- €	- €
	2184	657	Oui	Complète	FACT N° 0011934400095 N. Inv: 655 656 657	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 4 ANS	12/12/2019		4	680,40 €	- €	226,80 €	- €	- €
	2184	660	Oui	Complète	BUREAU ASS/DER GOLVUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	16/03/2020		4	798,95 €	- €	- €	- €	- €
	2184	662	Oui	Complète	BUREAU ASS/DEROUT - GOLVUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	27/07/2020		4	938,54 €	- €	- €	- €	- €
	2184	689	Oui	Complète	RAYONNAGE LOCAL ARCHIVES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	27/08/2016		4	952,26 €	714,21 €	238,07 €	- €	- €
	2184	690	Oui	Complète	PENDRE CHAUFFANTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	27/08/2016	2016	4	1 615,17 €	1 211,37 €	403,79 €	- €	- €
	2184	693A	Oui	Complète	CAISSON BUR 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016		4	202,80 €	154,98 €	53,88 €	- €	- €
	2184	693B	Oui	Complète	CAISSON BUR 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016		4	202,80 €	154,98 €	53,88 €	- €	- €
	2184	693C	Oui	Complète	RGMT BAS 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016		4	222,00 €	164,58 €	57,42 €	- €	- €
	2184	693E	Oui	Complète	RGMT BAS 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016	2016	4	222,00 €	164,58 €	57,42 €	- €	- €
	2184	693F	Oui	Complète	RGMT BAS 3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016	2016	4	222,00 €	164,58 €	57,42 €	- €	- €
	2184	693G	Oui	Complète	BUREAU ST MARTIN 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016	2016	4	322,80 €	242,10 €	80,70 €	- €	- €
	2184	693H	Oui	Complète	BUREAU ST MARTIN 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016	2016	4	322,80 €	242,10 €	80,70 €	- €	- €
	2184	693I	Oui	Complète	RGMT BAS 4	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016	2016	4	222,00 €	166,50 €	55,50 €	- €	- €
	2184	693J	Oui	Complète	RGMT BAS 5	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016	2016	4	222,00 €	166,50 €	55,50 €	- €	- €
	2184	693K	Oui	Complète	TABLETTE RECT.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	14/10/2016	2016	4	222,00 €	166,50 €	55,50 €	- €	- €
Sous-total	2184				mobiliier		03/02/2017		4	191,04 €	95,52 €	95,52 €	- €	- €
										24 827,96 €	19 778,92 €	2 377,84 €	0,00 €	47,76 €
	2188	101	Oui	Complète	MOBIILIER URBAIN PAV SMCITOM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 ANS	20/12/2007		4	6 397,70 €	- €	- €	- €	- €
	2188	119	Oui	Complète	CONTENEURS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	20/12/2007		6	1 210,95 €	- €	- €	- €	- €
	2188	120	Oui	Complète	CONTENEURS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	20/12/2007		6	3 632,85 €	3 632,85 €	- €	- €	- €
	2188	121	Oui	Complète	CONTENEURS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	20/12/2007		6	1 210,95 €	- €	- €	- €	- €
	2188	122	Oui	Complète	CONTENEURS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	20/12/2007		6	1 210,95 €	- €	- €	- €	- €
	2188	123	Oui	Complète	CONTENEURS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	22/12/2007		6	1 210,95 €	- €	- €	- €	- €
	2188	124	Oui	Complète	CONTENEURS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	20/12/2007		6	1 210,95 €	- €	- €	- €	- €
	2188	125	Oui	Complète	CONTENEURS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	22/12/2007		6	1 210,95 €	- €	- €	- €	- €
	2188	126	Oui	Complète	CONTENEURS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	20/12/2007		6	1 210,95 €	- €	- €	- €	- €
	2188	127	Oui	Complète	CONTENEUR 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	20/12/2007		6	1 210,95 €	- €	- €	- €	- €
	2188	128	Oui	Complète	CONTENEURS 2007	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	20/12/2007		6	1 210,95 €	- €	- €	- €	- €
	2188	140-141-142	Oui	Complète	5 CONTENEURS PARIERS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 6 ANS	09/06/2009	2009	3	6 948,15 €	7 953,40 €	- €	- €	- €
	2188	149	Oui	Complète	AUTOCOLLANTS CONTENEURS C5	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	03/07/2009		3	4 368,51 €	- €	- €	- €	- €
	2188	152	Oui	Complète	RAYONNAGE HANGAR N°2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	30/07/2009		3	5 920,20 €	- €	- €	- €	- €
	2188	153	Oui	Complète	CONTENEUR MARIITIME N°1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	30/07/2009		3	5 920,20 €	- €	- €	- €	- €
	2188	154	Oui	Complète	CONTENEUR MARIITIME N°2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	30/07/2009		3	5 920,20 €	- €	- €	- €	- €
	2188	155	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 01	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	156	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 02	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	157	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 03	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	158	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 04	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	159	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 05	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	160	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 06	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	161	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 07	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	162	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 08	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	163	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 09	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	164	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 10	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	165	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 11	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	166	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 12	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	167	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 13	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	168	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 14	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	169	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 15	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	170	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 16	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	171	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 17	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	172	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 18	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	173	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 19	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	174	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 20	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	175	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 21	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	176	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 22	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	177	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 23	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	178	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 24	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €
	2188	179	Oui	Complète	CAISSON 15 M3 BRUYERES 25	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	23/03/2005		10	2 773,52 €	- €	- €	- €	- €







## Annexe 2 : Etat des immobilisations non amorties ayant fait l'objet d'un amortissement théorique dans le cadre de la présente convention de répartition

### Site de Gouvix

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ETAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE D'ACQUISITION	ANNÉE D'ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2020	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2111	408	Oui	Complétée	parcelle aucais 212	NON AMORTISSABLE	10/02/2013	2013		0	7 500,00 €	- €	- €	- €	7 500,00 €
2128	570E	Oui	Complétée	VESTIAIRES EXPLOITATION 2015	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS PRORATA	21/07/2015	2015		3	1 905,00 €	- €	- €	- €	1 905,00 €
21318	1	Oui	Complétée	HANGAR N°1	NON AMORTISSABLE	01/01/1977	1977		0	147 518,23 €	- €	- €	- €	147 518,23 €
21318	24	Oui	Complétée	ALGECO BUREAU/ARCHIVES/SANITAIRES	NON AMORTISSABLE	30/11/2000	2000		0	29 733,39 €	- €	- €	- €	29 733,39 €
21318	54	Oui	Complétée	ALGECO SALLE DE REUNION	NON AMORTISSABLE	14/10/2005	2005		0	23 266,39 €	- €	- €	- €	23 266,39 €
21318	570	Oui	Complétée	bungalow accueil Ilegoupil	CATÉGORIE CREEE SUITE MIGRATION	10/09/2013	2013		1	84 059,66 €	- €	- €	- €	84 059,66 €
21318	570B	Oui	En attente	FACTURES N°201503320 ET N°201506305 N.inv: 570B	NON AMORTISSABLE	31/07/2015	2015		0	16 587,60 €	- €	- €	- €	16 587,60 €
21318	590C	Oui	En attente	FACTURE N°201503321 ET N°201506304 N.inv: 590C	NON AMORTISSABLE	31/07/2015	2015		0	91 172,40 €	- €	- €	- €	91 172,40 €
21318	76	Oui	Complétée	HANGAR N2	NON AMORTISSABLE	31/12/2006	2006		0	164 814,52 €	- €	- €	- €	164 814,52 €
21318	95	Oui	Complétée	EXTENSION DU HANGAR	NON AMORTISSABLE	19/01/2009	2009		0	113 357,01 €	- €	- €	- €	113 357,01 €
2188	585	Oui	Complétée	DECANTEUR POUR PLATEFORME	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS	04/03/2014	2014		3	6 438,67 €	6438,67 €	- €	- €	0,00 €
2188	590B1	Oui	Complétée	VESTIAIRES EXPLOIT 2015 PLOTS BETON	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS	01/07/2015	2015		3	3 036,00 €	3036 €	- €	- €	0,00 €
				<b>TOTAL</b>						<b>689 388,87 €</b>				<b>679 914,20 €</b>

## Site de Saint-Martin de Fontenay

<i>En euros</i>	Montant TTC	Année de mise en service	Durée amortissement	Cumul amortissement fin 2020	VNC fin 2020
Dépenses déquipement	3 531 256	2016	20	882 814	2 648 442
Subventions reçues	128 000				